

28 sep 2012 -19:00

Appartient à [Conseil des ministres du 28 septembre 2012](#)

Arriérés de cotisations sociales pour le personnel enseignant de la Communauté française

Le Conseil des ministres a autorisé une dépense sur le budget 2012 pour le paiement d'arriérés de cotisations sociales pour le personnel enseignant de la Communauté française.

L'Etat belge a été condamné à payer des arriérés de cotisations sociales sur les rémunérations du personnel enseignant transféré à la Communauté française. Vu qu'aucun budget n'était prévu à ce propos, le Conseil des ministres a décidé d'autoriser la dépense par délibération motivée. Cette délibération sera régularisée dans un avant-projet de loi d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012. S'agissant d'un transfert entre l'Etat et la sécurité sociale, cette dépense est sans impact sur le solde budgétaire consolidé du niveau fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>